



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 juin 2025 à 18 heures

Date de Convocation 12 juin 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 19 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 24	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Gilles VERGELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Martine BOURGADE

DELIB-2025-072 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac :

- Liste n°7247570412 en date du 24 avril 2025, pour un montant de 6.176,80€ TTC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 24/6/25



ID : 048-200069151-20250619-DÉLIB_2025_072-DE

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 6 176,80€ TTC sur le Budget principal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2025;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Martine BOURGADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.